

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **22**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : BFC 2026 J6 05-06/09/2026
Vesoul (BFC)FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 06/09/2026 - 15:11

LE PILOTE N°: **305** NOM : **HUGO**PRENOM : **Romain**CATEGORIE : **Master/Gentleman**N° DE LICENCE : **359044**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM / PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu et examiné le rapport d'un juge de fait, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, déterminent que le Pilote mentionné ci-dessus :

n'a pas respecté le drapeau technique noir à rond orange présenté par le directeur de course et s'est vu présenter le drapeau noir

Ce fait est une violation de l'art 2.15 et 2.24 des PG CIK FIA 2026

La Commission Sportive impose cette pénalité conformément aux Art. 12.4 1 m du code 2.24 des PG CIK FIA 2024

Il est rappelé au Concurrent que, conformément aux Art. 54 de l'Annexe Sportive FFSA et 12.3.4 du Code CIK-FIA, la pénalité n'est pas susceptible d'appel.

SANCTION : **non respect des drapeaux bleu- 5secondes**DATE :
06/09/2026

A (HEURE / MINUTES) : 15:41

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : TELIER Mickael (LKGE)

NOM / PRENOM : CLAUDE Patrick (BFC)

NOM / PRENOM : TELIER Mickael (LKGE)

N° LICENCE : 144116

N° LICENCE : 100549

N° LICENCE : 144116

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

HUGO Romain

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.